

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

19 juillet 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 19 juillet 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
DTPJJ 92/ MCI n° 2017-34	05.07.2017	Arrêté portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bagneux.	3
MCI n° 2017-38	17.07.2017	Arrêté portant clôture du service d'investigation éducative (SIE) de l'association L'ESSOR à MONTROUGE.	4

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DTPJJ 92 / MCI n° 2017- 34 du 5 juillet 2017 portant modification de l'arrêté du 25 février 2010 autorisant la création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bagneux

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 :
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 16;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié portant création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bagneux ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié portant autorisation de création d'un établissement de placement éducatif et d'insertion à Bagneux en date du 25 février 2010 ;
- Vu l'avis du CHSCT comité technique territorial en date du 15 juin 2017;

Considérant la nécessité de transférer l'unité éducative d'hébergement collectif pendant la réalisation des travaux de mise en conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;

Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: à compter du 4 août 2017, date de commencement des travaux de rénovation, l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un établissement de placement éducatif et d'insertion, dénommé « EPEI de Bagneux » sis 178 rue Henri Ravéra - 92220 BAGNEUX. »

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2 de l'arrêté précité, cet établissement est composé des unités éducatives suivantes :

une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Bagneux », transférée au 21 ter boulevard de Stalingrad – 92240 MALAKOFF, d'une capacité d'accueil de 5 places, filles et garçons âgés de 13 à 18 ans en hébergement collectif et de 5 places, filles et garçons âgés de 13 à 21 ans , en hébergement diversifié ;

une unité éducative d'activités de jour, dénommée « UEAJ Malakoff » sise 2 avenue Anatole France – 92240 MALAKOFF, d'une capacité théorique

d'accueil de 24 places;

L'unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Bagneux » réintégrera les locaux situés 178, rue Henri Ravera à Malakoff à l'issue des travaux de rénovation.

<u>Article 2</u>: le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 5 juillet 2017

Le Préfet

Pierre SOUBELET

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté MCI n° 2017-38 du 17 juillet 2017 portant clôture du service d'investigation éducative (SIE) de l'association L'ESSOR à MONTROUGE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 1^{er} décembre 2005 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative (SIE) dénommé L'ESSOR DIMO – SIE sis au 1, rue du 11 novembre – 92120 MONTROUGE et gérée par l'association L'ESSOR ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 habilitant L'ESSOR, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant;

VU l'arrêté MCI n°2016-86 en date du 5 octobre 2016, portant fermeture définitive du service d'investigation éducative (SIE) de l'association l'ESSOR à Montrouge, à compter du 31 décembre 2016.

SUR RAPPORT

du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Île de France et Outre-mer et par délégation le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Hauts-de-Seine.

ARRÊTE

Article 1^{er}: pour la clôture de l'activité, les produits et les charges de L'ESSOR SIE sont constatées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante			
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	7 191,21	108 164,41	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	100 973,20		
Déficit				
Recettes	Groupe I Produits de la tarification		108 164,41	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	- 141 957,94		
	Groupe III Produits financiers et autres produits non encaissables	250 122,35		
Excédent		-		

Article 2 : pour la clôture de l'activité, le solde en faveur de L'ESSOR SIE est de $-141957.94 \in$.

Article 3: le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant l'ensemble des charges opposables à la Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer ainsi que les produits en atténuation.

Article 4: les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62, rue de Mouzaïa

75935 Paris Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5: une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6: le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile de France et Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 17 juillet 2017

Le Préfet

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale Cellule CRD - DA - RAA

> 167/177, Avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture adresse Internet :

http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex Courriel: courrier@hauts-de-seine.gouv.fr Standard: 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21 Adresse Internet: http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/